

ADM- 27-2023

PASSAGE CONVOI EXCEPTIONNEL

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT- RUE ALPHONSE POITEVIN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée le 10/02/2023 par le Groupe CAYON œuvrant pour l'entreprise FRAMATOME située 02 Rue Alphonse Poitevin à SAINT-MARCEL, tendant à obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement de véhicules pour le passage d'un convoi exceptionnel,

Considérant que par mesures de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement des deux côtés de la chaussée,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mercredi 22 février 2023, le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue Alphonse Poitevin depuis le site de FRAMATOME jusqu'à l'intersection avec la D 673 afin de permettre le passage d'un convoi exceptionnel.

**Article 2 :** La pose, le maintien et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le Groupe CAYON.

**Article 3 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 15 février 2023

Le Maire,  
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..15.02.2023  
Le Maire  
Raymond BURDIN

